



LE DÉPARTEMENT



Aménagement

Direction générale adjointe Ressources et Moyens
Mission Aménagement Numérique du Territoire

Contact : Denis HEIDRICH
04 79 96 88 00
denis.heidrich@savoie.fr

Chambéry, le 3 juillet 2014

DOSSIER FSN SAVOIE Compléments d'informations au Comité de Concertation France Très Haut Débit

Actualisation du 3 juillet 2014

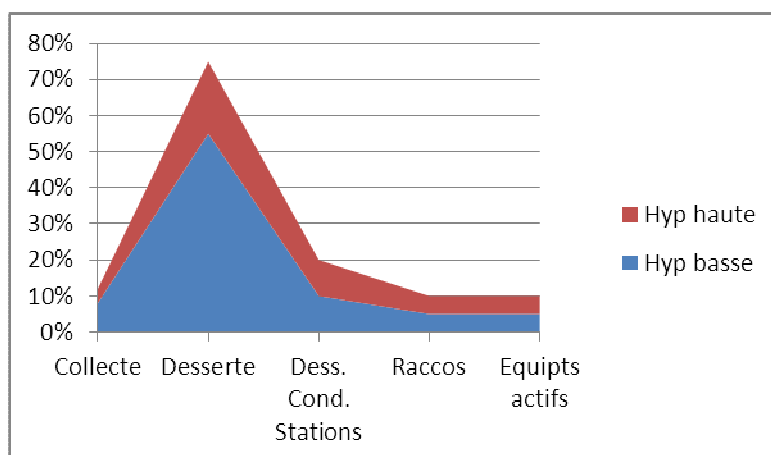
PLANS D'INVESTISSEMENT ET DE FINANCEMENT

Le volet financier du dossier actualisé de demande de financement au titre du FSN, transmis à la Mission THD en mai 2014, comporte l'ensemble des informations relatives au financement du projet et aux estimations portant sur son exploitation (plan d'affaires) dont dispose à ce jour le Département.

Le secret des offres imposé par la procédure de DSP Concessive ne permet pas de transmettre ces éléments détaillés à la CC-FTHD. Toutefois, afin de permettre à ses membres d'apprécier la structure du plan d'investissement, les niveaux de subvention portant sur chaque élément de réseau et la contribution globale de chaque partenaire au projet, il est proposé d'en indiquer les ordres de grandeur ci-après. Nous y introduisons volontairement un degré d'incertitude sous forme de fourchette haute/basse.

Le plan de financement du projet de RIP de la Savoie se compose, à ce stade des négociations, à parts sensiblement égales (15% près) entre Etat, Région Rhône-Alpes, Département de la Savoie, Délégitaire, sur la base d'un plan d'investissement global en Phase 1 (2015/2019) d'environ 100M€.

Par ailleurs, et toujours sous l'effet d'une incertitude volontaire ici, la structure de ce plan d'investissement se décompose de la façon suivante :



S'agissant plus spécifiquement de l'aide de la Région Rhône-Alpes, l'adoption des modalités définitives de sa politique Rhône-Alpes Numérique (Région Connectée) a été actée ce 20 juin 2014. Elle confirme les niveaux attendus par le Département de la Savoie, à savoir 150€ par prise, qui s'ajouteront à une aide déjà acquise de 12M€ au titre de la politique régionale précédente (SIDERHAL).

GOUVERNANCE ET MAITRISE D'OUVRAGE

S'agissant de la gouvernance du projet, en particulier des maîtrises d'ouvrages locales éventuelles de déploiement FTTH, l'ingénierie contractuelle du projet de convention prévoyait à ce stade les cas suivants, et ceci exclusivement pour les stations de ski :

- De façon générale, les travaux sont réalisés par le délégataire du Département : dans ce cas, la commune ou l'EPCI pourra abonder financièrement au projet (fonds de concours au Département par exemple), puis le Département demandera au délégataire le déploiement et l'exploitation des secteurs concernés en lui versant la participation publique afférente calculée selon les paramètres fixés dans la convention de délégation de service public.
- De façon exceptionnelle, une commune ou un EPCI peut avoir l'opportunité de conduire des travaux sous sa maîtrise d'ouvrage : dans ce cas, les infrastructures sont transférées au Département par transfert de gestion, qui les remettra au délégataire pour exploitation (affermage).

Afin de consolider encore la gouvernance et d'assurer une maîtrise d'ouvrage globale et cohérente sur l'ensemble du territoire départemental, le Département de la Savoie s'engage à retirer ce second cas de son projet de contrat, et ne pas prévoir de maîtrise d'ouvrage locale qui puisse être reprise par la délégation.

En effet, dans tous les autres cas, c'est bien le délégataire qui est en charge des déploiements, et il n'est pas prévu qu'une commune puisse conduire des déploiements FTTH en propre ou même les anticiper, au risque de ne pas les voir intégrés au RIP départemental.

OFFRE PASSIVE DE COLLECTE

Le Département confirme qu'il est bien prévu que le RIP savoyard présente un catalogue de services doté d'une offre de collecte passive intra-départementale dans le cadre de services de connectivité optique (FON) entre tous types de sites techniques du réseau (NRO-NRO, POP-NRO, POP à POP, ...).

CONFORMITE AUX REGLES DE L'UNION EUROPEENNE

Le Département de la Savoie confirme que le contrat de délégation de service public ne prévoit pas de déploiement en zone conventionnée, sauf au constat, par le Département porteur du SDTAN Savoie, de la défaillance de l'opérateur privé par rapport à ses engagements dans ladite zone.